



CONTRAT DE LOCATION

salle des fêtes de Bouconwillers

Nom / Prénom: Date de naissance:

Adresse:

Code Postal: Ville:

Tél: E-mail:

Date souhaitée: / / Occasion:

Nombre de convives: **(La capacité d'accueil est de 80 personnes)**

1 MOIS AVANT LA DATE DE L'ÉVÈNEMENT

- Vous acquitter du **règlement de 250 euros, UNIQUEMENT par PAYFIP** (www.payfip.gouv.fr) à l'aide du titre de recette que vous aurez reçu,
- **Un chèque de caution de 1000 euros à l'ordre du Trésor Public,**
- **Un chèque de caution de 100 euros libellé à l'ordre du Trésor Public,** est exigé au titre du ménage. Il ne sera encaissé qu'en cas de nettoyage insuffisant ou de non-respect des obligations de nettoyage des locaux à l'issue de la location.
- **Une ATTESTATION D'ASSURANCE,**
- En cas de désistement intervenant jusqu'à une semaine avant la date prévue de l'évènement, un remboursement pourra être effectué. Passé ce délai, le montant de la réservation restera dû, sauf en cas de force majeure et sur justificatif,
- **Photocopie RECTO/VERSO d'une pièce d'identité** valide du locataire,
- **Le contrat de location de la salle** à nous retourner **signé**. (copie à conserver par le locataire)

LE JOUR DE L'ÉVÈNEMENT

- L'état des lieux se fera le vendredi à partir de 17h00 et la sortie le dimanche à partir de 17h00. Cependant, les festivités sont autorisées à compter du samedi et devront cesser au plus tard dimanche à 02h00.
- À votre arrivée, le vendredi, un trousseau de clés vous sera remis, comprenant : deux clés (l'une permettant d'ouvrir le portail bleu et l'autre la salle des fêtes).

SIGNATURE DE LA MAIRIE :

A Bouconwillers,

Le :

En signant ci-dessous, je reconnais avoir lu et accepté le contrat de location et le règlement intérieur de la salle des fêtes :

Commentaires :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SALLE DES FÊTES DE BOUCONVILLERS

Article 1

La location de la salle est réservée aux habitants de la commune au tarif de 250 euros. Ceux-ci peuvent toutefois en faire bénéficier leurs proches (famille, amis ou connaissances extérieurs à la commune), sous réserve que la réservation soit effectuée en leur nom et qu'ils en demeurent pleinement responsables pendant toute la durée de la location. La sous – location est STRICTEMENT interdite. En aucune façon la salle ne peut être louée à des fins commerciales ni sous-louées. Il est donc interdit d'y pratiquer des entrées payantes. Le locataire ne doit pas non plus y vendre de boissons à son profit.

Le bac rouge situé dans la salle appartient au service périscolaire ; il vous est demandé de ne pas en utiliser le contenu.

Article 2

Conformément au décret N°2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer et de vapoter dans les lieux affectés à un usage collectif: il est formellement interdit de fumer à l'intérieur de la salle et de ses annexes. Cela vous exposera à une amende et des poursuites judiciaires.

Article 3

Vous êtes priés de respecter les règlements de sécurité, entre autres de laisser les issus de secours bien dégagés. Les terrains sont sous la responsabilités des parents.

Article 4

En cas de désistement une semaine avant la date de l'événement sont considérés comme des cas de force majeure, sous réserve de justificatif, les événements imprévisibles, irrésistibles et extérieurs empêchant la tenue de la réservation, tels que :

- maladie grave, hospitalisation ou décès du locataire ou d'un proche ;
- accident rendant impossible la tenue de l'événement ;
- catastrophe naturelle (tempête, inondation, incendie, etc.) ;
- sinistre affectant le domicile ou les biens nécessaires à l'événement ;
- décision administrative ou préfectorale interdisant la tenue de la manifestation ;
- grève, émeute ou troubles majeurs à l'ordre public ;
- panne majeure ou indisponibilité imprévisible de la salle (dégâts, coupure d'électricité prolongée, etc.).

Article 5

Les Barbecues ne sont pas autorisés, ni les tirs de feux d'artifice. Cela vous exposera à une amende et des poursuites judiciaires.

Article 6

Respecter l'arrêté préfectoral portant sur la réglementation des bruits de voisinage. Il est interdit de jour comme de nuit, d'émettre, sans nécessité ou par défaut de précautions, des bruits de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé, par leur durée, leur répétition ou leur intensité, notamment à l'extérieur de la salle et sur le parking. Après 21h00, l'évènement se déroulera à l'intérieur de la salle. **A partir de 22h00, toutes les portes et fenêtres seront fermées.**

Article 7

En aucun cas la municipalité ne peut être rendue responsable des vols ou vandalismes commis dans les locaux, abords et parking.

Article 8

Un état des lieux sera effectué lors de la mise à disposition des locaux et à la fin de leur utilisation. Il vous appartient de vérifier avant signature que l'inventaire proposé est bien à jour.

Article 9: Après l'utilisation des locaux:

- Si des décorations sont mises en place, aucune trace ne doit subsister (pas de trou, ni de colle...),
- Aucun produits nettoyants, d'entretien, de papiers toilettes, de torchons ne sont fournis, ils sont à prévoir,
- Les tables et chaises doivent être nettoyées et rangées comme à l'arrivée. N'utilisez ni clous, ni agrafes pour faire tenir les nappes,
- Les poubelles doivent être vidées et les sacs déposés dans les bacs à ordures prévus à cet effet,
- S'assurer que les fenêtres et portes sont fermées, ainsi que les lumières éteintes.

Article 10: Tout matériel cassé ou manquant, ainsi que les dégradations dans les locaux feront l'objet d'une facturation. Si les dégâts dépassent le montant de la caution le responsable de la location se porte garant pour en assurer le remboursement complet. Il est interdit de jouer au ballon contre les murs de l'enceinte ou du bâtiment, afin d'éviter toute dégradation.

Article 11: L'innobservation d'un des articles de ce règlement pourra entraîner le refus d'une éventuelle prochaine demande de location.

